

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
de l'agroalimentaire et de la forêt

**Avis relatif à la modification temporaire
du cahier des charges de l'appellation d'origine protégée (AOP)
« Saint-Nectaire »**

L'avis relatif à la modification temporaire [du cahier des charges de l'appellation d'origine protégée \(AOP\) « Saint-Nectaire »](#) publié au bulletin officiel de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt le 7 juillet 2016 est modifié comme suit :

Dans la liste des communes de l'AOP « Saint-Nectaire » concernées par la modification temporaire du cahier des charges sont ajoutées les communes de Compains et de Saulzet-le-Froid (département du Puy-de-Dôme).

La liste des communes concernées par la modification temporaire du cahier des charges est la suivante :

Dans le département du Cantal : les communes de : Allanche, Chanterelle, Condat, Landeyrat, Lugarde, Marcenat, Marchastel, Montgreleix, Pradiers, Saint-Amandin, Saint-Bonnet-de-Condac, Saint-Saturnin, Ségur-les-Villas, Vernols ;

Dans le département du Puy-de-Dôme, les communes de : Anzat-le-Luguet, Besse-et-Saint-Anastaise, Chassagne, Compains, Dautat-sur-Vodable, La Chapelle-Marcousse, La Godivelle, Le Vernet-Sainte-Marguerite, Mazoires, Roche-Charles-la-Mayrand, Saint-Alyre-ès-Montagne, Saulzet-le-Froid, Valbeleix.